

M3 : PROCÈS DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Le traitement des demandes incidentes

Les demandes incidentes sont les **demandes qui sont formées au cours du procès**. Elles se distinguent de la demande initiale (requête ou assignation).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE DEMANDES INCIDENTES

- ▷ **Demande additionnelle**, formée par toute partie qui entend modifier ses prétentions antérieures en les augmentant, en les diminuant ou en ajoutant d'autres prétentions
Exemple : le salarié a saisi par requête pour contester son licenciement et demander des indemnités de rupture. Au cours du procès, il fait une demande de paiement d'heures supplémentaires. Cette dernière demande est une demande incidente.
- ▷ **Demande reconventionnelle**, formée par le défendeur qui veut obtenir la condamnation du demandeur à son profit, au lieu de se contenter du simple rejet des prétentions (art. 64 CPC)
Exemple : l'employeur, en défense, fait une demande de dommages et intérêts à l'encontre du salarié.
- ▷ **Demande en intervention** dont l'objet est de faire en sorte qu'un tiers devienne partie à l'instance :
 - **soit volontairement** : le tiers intervient volontairement lorsqu'il a intérêt à émettre une prétention contre l'une des parties ou lorsqu'il souhaite appuyer les prétentions de l'une des parties (art. 329 et 330 CPC)
Exemple : un syndicat intervient volontairement à l'instance pour appuyer les prétentions du salarié ou demander des dommages et intérêts pour atteinte à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente ;
 - **soit de manière forcée** : le tiers est alors mis en cause par une partie en vue de sa condamnation ou pour lui rendre le jugement opposable (art. 331 CPC)
Exemple : le salarié met en cause l'AGS en cas d'ouverture, en cours d'instance, d'une procédure collective à l'encontre de l'employeur.

LE RÉGIME DES DEMANDES INCIDENTES

▷ Condition de recevabilité

Pour éviter l'allongement du procès lié à une multiplication des demandes nouvelles, l'article 70 du code de procédure civile soumet les demandes incidentes à un régime particulier. Elles ne sont en effet recevables **que si elles se rattachent par un lien suffisant aux prétentions initiales**, c'est-à-dire aux chefs de demande formulés dans la requête ou l'assignation.

Seule une partie peut soulever l'irrecevabilité d'une demande incidente qui ne peut pas être soulevée d'office par le juge. Si on lui demande, ce qui est très rare au stade du conseil de prud'hommes, le juge apprécie souverainement le lien suffisant entre la demande incidente et les prétentions initiales. Même s'il déclare irrecevable une demande incidente, la demande pourra faire l'objet d'une autre instance, sous réserve des règles de prescription.

Pour mémoire, avant la loi du 6 août 2015, l'instance prud'homale était soumise à la règle de l'unicité de l'instance. Selon cette règle, les parties devaient concentrer toutes les demandes dérivant d'un même contrat de travail en une seule instance, toute demande présentée lors d'un procès ultérieur étant irrecevable. La Cour de cassation avait limité les effets de l'irrecevabilité en ne l'appliquant «que lorsque l'instance précédente s'est achevée par un jugement sur le fond » (Soc, 16 novembre 2010, pourvoi n° 09-70.404). En contrepartie, les parties pouvaient présenter des demandes incidentes sans aucune limite au cours du procès. L'unicité de l'instance est supprimée pour les instances introduites à compter du 1^{er} août 2016. Sa suppression conduit à appliquer à la procédure prud'homale le droit commun de la recevabilité des demandes incidentes, précédemment développé.

▷ Formes de la demande

Comme tous les actes de procédure, les demandes incidentes doivent être communiquées à l'adversaire pour le respect du contradictoire. Ainsi, l'article 68 du code de procédure civile prévoit des formalités différentes en fonction des cas :

- demande à l'encontre d'une partie à l'instance
Exemples : demande reconventionnelle de l'employeur, demande du syndicat d'intervenir volontairement à l'instance
 - > Doit être faite de la même manière que sont présentés les moyens de défense (art. 68 al 1 CPC) : soit à l'oral dans le respect du contradictoire, soit par requête suivie d'une convocation par le greffe

- demande à l'encontre d'un tiers
Exemple : intervention forcée (= mise en cause) de l'AGS par le salarié
 - > Doit être faite dans les formes prévues pour l'introduction de l'instance (art. 68 al 2 CPC) : soit par requête suivie d'une convocation par le greffe par LRAR, soit signification par huissier

- demande à l'encontre d'une partie défaillante
Exemple : le demandeur fait des demandes additionnelles à l'encontre du défendeur non comparant.
 - > Demande doit être faite dans les formes prévues pour l'introduction de l'instance (art. 68 al 2 CPC) : soit par requête suivie d'une convocation par le greffe par LRAR, soit signification par huissier
Si la demande nouvelle à l'encontre d'une partie non comparante est uniquement faite à l'oral, elle est irrecevable.